

## Mémento « La Santé et la Sécurité au Travail dans les écoles »

**Avertissement :** Les textes reproduits partiellement ou intégralement ne peuvent en aucune façon se substituer ou être opposés aux versions publiées officiellement.

**Note :** Des ressources et des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'académie de Besançon à la rubrique [Santé et Sécurité au Travail](#)

### Les obligations du directeur d'école

Décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école

- Il veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable.
- Il est l'interlocuteur des autorités locales. Il représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales.
- Il fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires et organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires.

Arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie

La responsabilité de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie relève du directeur d'école :

- Il veille à ce que les locaux, installations et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires.
- Il fait procéder périodiquement aux vérifications techniques nécessaires.
- Il fait visiter l'établissement par la commission de sécurité selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité.
- Il prend toutes mesures de prévention et de sauvegarde telle qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- Il prend, le cas échéant, toutes mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des personnes et en réfère au représentant de la collectivité locale investi du pouvoir de décider de l'ouverture ou de la fermeture de l'école

### Les registres et documents obligatoires

Le directeur d'école doit disposer de certains registres et documents obligatoires en matière de santé, de sécurité et conditions de travail. Ces registres et documents sont à présenter à la demande de différents organismes d'inspection ou de visite (commission de sécurité, C.H.S.C.T, I.S.S.T.).

#### Procès verbaux de la commission de sécurité

Art. [R\\*.123-49](#) du Code de la construction et de l'habitation

La commission de sécurité donne un avis sur les conditions d'application des règles de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public :

- si l'école est classée dans une des trois premières catégories, le directeur doit demander au maire le passage de la commission de sécurité compétente tous les trois ans ;
- si l'école est classée dans la quatrième catégorie sans hébergement <sup>(1)</sup>, le directeur doit demander au maire le passage de la commission de sécurité compétente tous les cinq ans ;
- si l'école est classée en 5ème catégorie sans hébergement <sup>(1)</sup>, aucune visite de la commission de sécurité n'est obligatoire sauf si le maire, éventuellement saisi par écrit par le directeur d'école, a connaissance d'un danger grave.

---

<sup>(1)</sup> Les salles de repos ne sont pas considérées comme des locaux à sommeil car le personnel reste éveillé.

## Le Registre de sécurité incendie

[Art. R 123-51](#) du Code de la construction et de l'habitation modifié par le décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009 art. 4

Le registre de sécurité ne peut exister qu'en un seul exemplaire, tenu dans l'école. Le directeur veillera à ce qu'y soient régulièrement reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- les informations spécifiques à l'école comme notamment son classement ERP, le nombre de personnels, le nombre d'élèves ;
- l'état du personnel chargé du service d'incendie (obligatoire pour les établissements des quatre premières catégories ;
- le plan d'implantation des extincteurs et le relevé de leurs vérifications ;
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les exercices d'évacuation ainsi que les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation ;
- les rapports de visite de la commission de sécurité y seront archivés.

## Les rapports de contrôles et de vérifications des installations techniques <sup>(2)</sup> Arrêté du 19 juin 1990, [art. 6](#)

Les contrôles et vérifications des installations techniques permettent de faire un état des installations et de mettre en évidence les défauts pouvant être source de danger pour les personnes et les biens. Le directeur doit demander au maire de la commune de lui fournir les rapports de contrôle des installations techniques et conservera à l'école l'original ou une copie de chaque rapport. Au besoin, il devra rappeler au maire de la commune la nécessité de faire procéder aux travaux nécessaires à la levée des observations formulées dans chacun des rapports.

### Rapport de contrôle et de vérification des extincteurs

Code du travail : art. [R4227-29](#), Arrêté du 25 juin 1980 art. [MS 73](#), norme NFS 61-919 pour la 5<sup>ème</sup> catégorie

Périodicité : annuelle

### Rapport de contrôle et de vérification du système de sécurité incendie (S.S.I)

Code du travail : art. [R.4224-17](#), Arrêté du 25 juin 1980 art. [MS 68](#), [MS 73](#), [§ 2 art. PE 4](#) et [§ 2 e\) art. PE 27](#) de l'arrêté du 25 juin 1980 ;

Les systèmes de sécurité incendie de catégories A et B doivent toujours faire l'objet d'un contrat d'entretien.

Périodicité : - annuelle pour les catégories 1 à 4 :

- non fixée par la réglementation pour la 5<sup>ème</sup> catégorie (la périodicité de la vérification du système d'alarme incendie sera déterminée à partir de la documentation fournie par le fabricant et/ou l'installateur : documentation technique, contrat d'entretien, consignes de maintenance).

### Rapport de contrôle et de vérification des installations électriques

Arrêté du 10 octobre 2000 [art 5](#), Arrêté du 26 décembre 2011 [art 3](#), Arrêté du 25 juin 1980 art. [EL 19](#)

Périodicité : annuelle

### Rapport de contrôle et de vérification des installations gaz

Arrêté du 25 juin 1980, art. [GZ 30](#), art [PE4 §2](#), Arrêté du 19 juin 1990, [art. 6](#)

Périodicité : - annuelle pour les catégories 1 à 4 : -

- non fixée par la réglementation pour la 5<sup>ème</sup> catégorie

### Rapports de contrôle et de vérification des installations de désenfumage

Arrêté du 25 juin 1980, art. [DF 10](#), art [PE4 §2](#), Arrêté du 19 juin 1990, [art. 6](#)

Périodicité : - annuelle pour les catégories 1 à 4 : -

- non fixée par la réglementation pour la 5<sup>ème</sup> catégorie

---

<sup>(2)</sup> Les écoles de 5<sup>ème</sup> catégorie sont réglementées par l'arrêté du 22 juin 1990, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 ([articles PE](#)) qui ne précise pas les périodicités des contrôles et vérifications des installations techniques ; cependant, l'article [PE4 §2](#) mentionne : « *en cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots, ascenseurs, moyens de secours, etc..* ». De ce fait, conformément à cet article, le directeur demandera au maire de la commune de lui fournir les rapports de contrôle des installations techniques de l'école.

Si l'école reçoit moins de 20 élèves, seules les dispositions des articles PE 24, § 1 (conformité des installations électriques), PE 26 § 1 (Extincteurs facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement) et PE 27 (installation d'un système d'alarme et affichage de consignes) sont applicables.

### **Rapport de contrôle et de vérification des installations de chauffage**

Arrêté du 25 juin 1980, art. [CH 58](#), art [PE4 §2](#), Arrêté du 19 juin 1990, [art. 6](#)

Périodicité : - annuelle pour les catégories 1 à 4 : -  
- non fixée par la réglementation pour la 5ème catégorie

### **Rapport de contrôle des portes et portails automatiques**

Code du travail : art. [R.4224-12](#) Arrêté du 21 décembre 1993 [art 9](#)

Périodicité : au minimum semestrielle et adaptée à la fréquence de l'utilisation et à la nature de la porte ou du portail

### **Rapport de contrôle des ascenseurs et monte-charges**

Arrêté du 29 décembre 2010, [art 6](#) ; Arrêté du 25 juin 1980, [art.AS 9](#)

Périodicité : annuelle + vérification quinquennale

### **Le dossier technique amiante (D.T.A.)**

Code du travail : art. [R1334-29-5](#), [Arrêté du 21 décembre 2012](#)

Obligatoire pour les bâtiments dont le permis de construire a été attribué avant le 01/07/1997. Le D.T.A mentionne la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits.

### **Le registre lié à l'activité du radon**

Code du travail : art. [R.4451-136](#)

Le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques ou volcaniques. Dans les écoles situées dans les départements 25, 70 et 90 la mesure de l'activité du radon est obligatoire.

### **Le registre des équipements sportifs**

Code du sport, art. [R322-19 à R322-26](#)

Ce registre ne concerne que les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle, buts de basket-ball destinés à être utilisés en plein air ou en salle couverte, à des fins d'activité sportive ou de jeu.

### **Le dossier des aires de jeux**

Décret 96-1136 du 18 décembre 1996, [art 3](#), [Annexe 4b](#)

Ce dossier comprend notamment les attestations de conformité des équipements et les plans prévisionnels d'entretien et de maintenance accompagnés des documents attestant leur réalisation.

Les propriétaires des équipements installés établissent un plan de vérification et d'entretien qui précise notamment la périodicité des vérifications

Tout équipement non conforme aux exigences de sécurité est immédiatement rendu inaccessible aux usagers par le propriétaire ou l'exploitant.

### **Les fiches de données de sécurité (FDS)**

Code du travail : art. [R.4412-38](#), [R4411-73](#)

Les fiches de données de sécurité de tous les produits utilisés dans l'école (produits d'entretien, peintures, solvants,...) permettent d'apprécier les dangers que comporte l'utilisation des produits sur la base de données validées par le fournisseur et de mettre en place les moyens de prévention qui s'imposent. La fiche de données de sécurité vise également à identifier les premiers secours à porter en cas d'urgence.

### **Le registre de santé et sécurité au travail**

Décret 82-453 modifié [art 3-2](#), [Circulaire du 10 avril 2015](#), [Guide juridique DGAFP](#), annexe 6

Chaque personnel ou usager a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. Sa localisation doit être portée à la connaissance des agents et des usagers de l'école par tous moyens, notamment par voie d'affichage.

### **Le registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent**

Décret n° 82-453, art. [5-6](#), [5-7](#), [5-8](#), [Circulaire du 10 avril 2015](#), [Guide juridique DGAFP](#), annexe 7

Ce registre doit être utilisé si un agent exerce son droit d'alerte et de retrait, face à une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

### **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P.)**

Code du travail, art. [L. 4121-3](#), [R.4121-1 à R.4121-4](#), [Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002](#), [Orientations stratégiques ministérielles 2015-2016](#)

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour annuellement répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.

## Le programme annuel de prévention

Code du travail, [art. L4612-16](#)

La réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels n'est pas une fin en soi. Elle doit conduire naturellement à l'élaboration du programme annuel de prévention qui est l'aboutissement de la démarche de prévention, déterminant les actions prioritaires à mettre en place pour améliorer les conditions de travail et réduire les risques auxquels sont exposés les personnels.

## Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.)

[Circulaire MEN n° 2002-119 du 29 mai 2002](#), [BOEN du 30 mai 2002 hors série n° 3](#)

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté constitue la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours. L'évaluation des risques majeurs, auxquels sont exposées les personnes de l'école doit obligatoirement être incorporée au document unique d'évaluation des risques.

## Les affichages obligatoires

- **À l'entrée de l'école :**
  - avis de la commission de sécurité pour les écoles classées dans les 4 premières catégories (Arrêté du 25 juin 1980 [art. GE5](#)) ;
  - localisation du registre de santé et sécurité au travail (Décret 82-453 modifié [art 3-2](#)) ;
  - interdiction de fumer (Code de la santé publique : [art. R.3511-1](#)).
- **À chaque entrée d'un bâtiment :**
  - le plan d'intervention qui représente tous les niveaux d'un bâtiment afin d'aider les services de secours à intervenir dans l'urgence. (Arrêté du 25 juin 1980, art. [MS 41](#), [PE27 §6](#)).
- **Dans l'école :**
  - plan d'évacuation (Arrêté du 25 juin 1980, art. [MS 41](#)) : à chaque niveau le plan d'évacuation aide les personnes à suivre l'itinéraire d'évacuation et indique l'emplacement des moyens d'alarme et des équipements de première intervention ;
  - consignes de sécurité incendie (Code du travail [art. R4227-37](#)) ;
  - interdiction de fumer ([Circulaire MEN n° 2006-196 du 29 novembre 2006](#)).
- **Dans chaque classe :**
  - consignes de sécurité incendie (Code du travail [art. R4227-37](#)) ;
  - plan d'évacuation (Arrêté du 25 juin 1980, art. [MS 41](#)) ;
  - fiche reflexe PPMS ([BOEN du 30 mai 2002 hors série n° 3](#)).
- **Dans la salle des professeurs :**
  - localisation du registre de santé et sécurité au travail (Décret 82-453 modifié [art 3-2](#)) ;
  - localisation du registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent ([Guide juridique DGAFP](#), annexe 7) ;
  - liste des représentants des personnels au C.H.S.C.T.Départemental (Décret 82-453 [art.46](#)) ;
  - liste des personnels formés au premier secours.

### Registres et documents obligatoirement présents dans l'école

| Document ou registre   | Présent dans l'école     |                          |                          | Si non, date de saisine de la collectivité territoriale de rattachement | Observations |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|--------------|
|  | oui                      | non                      | Sans objet               |   |              |
| Registre de sécurité incendie  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Procès-verbaux de la commission de sécurité  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Rapports de contrôle et de vérification des moyens d'extinction                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Rapports de contrôle et de vérification des équipements d'alarme incendie (S.S.I.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Rapports de contrôle et de vérification des installations électriques              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Rapports de contrôle et de vérification des installations gaz                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Rapport de contrôle et de vérification des installations de désenfumage            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Rapport de contrôle et de vérification des installations de chauffage              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Rapport de contrôle et de vérification des portes et portails automatiques         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Rapport de contrôle et de vérification des ascenseurs et monte-charges             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Dossier technique amiante (D.T.A.)   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Registre lié à l'activité du radon   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Registre des équipements sportifs  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Dossier des aires de jeux  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Fiches de données de sécurité (FDS)  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |              |
| Registre de santé et sécurité au travail   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |   |              |
| Registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |   |              |
| Document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P.)               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |   |              |
| Programme annuel de prévention   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |   |              |
| Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.)                                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |   |              |

## Documents à afficher dans l'école

| Document  | Localisation                                       |                       | Affiché dans l'école     |                          | Si non, date de saisine de la collectivité territoriale de rattachement |
|---|--|-----------------------|--------------------------|--------------------------|---|
|   |  |                       | oui                      | non                      |   |
| Avis relatif au contrôle de la commission de sécurité incendie (catégories 1 à 4) | à l'entrée principale de l'école                   |                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| Plan d'intervention regroupant la totalité des niveaux d'un bâtiment              | à l'entrée principale de chacun des bâtiments      |                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| Plan d'évacuation   | à chaque niveau d'un bâtiment et dans chaque salle |                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| Consignes de sécurité incendie  | à chaque niveau d'un bâtiment et dans chaque salle |                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| Signalisation d'interdiction de fumer   | à l'entrée principale de chaque bâtiment           |                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| Fiche reflexe du plan particulier de mise en sûreté (PPMS)                        | dans chaque salle                                  |                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| Localisation du registre de Santé et Sécurité au Travail                          | Panneau prévention                                 | Salle des professeurs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| Localisation du registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent     |  |                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| Liste des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental (CHSCT-D)      |  |                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| Programme annuel de prévention des risques professionnels                         |  |                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| Liste des personnels formés aux premiers secours                                  |  |                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |